

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 547

présenté par
M. Brard

ARTICLE 8

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A. Après la première phrase du premier alinéa, il est inséré une deuxième phrase ainsi rédigée : « Il adresse pour ce faire des lettres de mission aux ministres qu'il signe seul. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît indispensable de réaffirmer que la direction de l'action du Gouvernement incombe au seul Premier ministre.